



SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY

DÉLIBÉRATION N° 2023/02/04

OBJET : CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE (CAP 2022) CITEO « EMBALLAGES » :
AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES AVENANTS N° 4 ET 5 AU CONTRAT

COMITÉ SYNDICAL
du 13 février 2023

Date de convocation : 7 février 2023
Date de publication : 20 février 2023
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de présents : 21
Votants : 24

| Présents | Absents |
|---|---|
| <u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. DUFOUR, M. LOUVRADOUX, M. BLANCHARD, Mme CAVECCHI, Mme SENSE, M. IABASSEN, M. LAMBERT-MOTTE, M. FABRE, Mme QUEYRAT. | <u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. HAQUIN, M. CARPENTIER, Mme JEZEQUEL. |
| <u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FARGEOT, M. FEUGÈRE, M. CHABANEL, M. ANTAO, M. CLOUET, M. GONTIER, M. FLOQUET, M. LEROY, M. THORY, M. BRIQUET, M. ZAMOLO, M. ENJALBERT. | <u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> Mme MICHEL, Mme FAUVEAU, Mme CHAUVEAU, Mme POUTEAU, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, M. DAUX, Mme VILLECOURT, M. VERNA, Mme FAYOL DA CUNHA. |

Absents excusés : M. HAQUIN, Mme MICHEL, Mme FAUVEAU, Mme POUTEAU, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, Mme VILLECOURT.

Secrétaire de séance : Mme SENSE.

Pouvoirs : Mme MICHEL à M. CHABANEL, Mme FAUVEAU à M. ANTAO, Mme VILLECOURT à M. ENJALBERT.

Exécutoire en vertu de
l'art. L.5211-3 du C.G.C.T.
AR du

Pour le Président par délégation,
Le Directeur Général,

Jean-Marie ROLLET

Accusé de réception en préfecture
095-259502367-20230213-DC_2023-02-04-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023

**OBJET : CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE (CAP 2022) CITEO « EMBALLAGES » :
AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES AVENANTS N° 4 ET 5 AU CONTRAT**

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L.541-10-1 définissant la filière des déchets d'emballages ménagers et les articles R. 543-53 à R. 543-65 fixant les dispositions réglementaires de cette filière,

VU la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi « AGEC ») renforçant notamment le cadre des filières REP et prévoyant plusieurs dispositions relatives aux emballages,

VU l'arrêté du 25 décembre 2020 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU le cahier des charges de l'agrément 2018-2022 modifié par l'arrêté du 25 décembre 2020 susvisé,

VU le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP 2022), dit « barème F » conclu avec CITEO sous le n° CL095004 pour la période 2018-2022, conformément au cahier des charges et à l'agrément accordé par les pouvoirs publics,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la décision des Pouvoirs Publics de prolonger l'agrément de la REP Emballages ménagers 2018-2022 d'un an, CITEO s'est engagé, pour la mise en œuvre du Cahier des Charges modifié, à demander la prolongation de son agrément d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023, et qu'il convient d'acter cette nouvelle date de fin de contrat par voie d'avenant,

CONSIDÉRANT par ailleurs la nécessité pour CITEO de mettre en conformité par voie d'avenant le contrat CAP 2022 avec les nouvelles dispositions du cahier des charges modifié, issues de la loi « AGEC », avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023,

VU les projets d'avenants n° 4 et n° 5 correspondants à conclure avec CITEO,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°4 visant à la prolongation d'un an du contrat « CAP 2022 », soit jusqu'au 31 décembre 2023, et de l'avenant n°5 de mise en conformité du CAP avec le Cahier des Charges modifié avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdits avenants avec CITEO, ainsi que tout document y afférent.

AINSI DÉLIBÉRÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,


Le Président,

Gerard LAMBERT-MOTTE
Maire du Plessis-Bouchard,
Vice-président du Conseil Départemental
du Val d'Oise.

Accusé de réception en préfecture
095-259502367-20230213-DC_2023-02-04-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023